



L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec est un ordre professionnel constitué légalement en 1921 et soumis depuis 1974 aux dispositions du Code des professions (RLRQ, ch. C-26). L'Ordre encadre près de 2 000 ingénieures et ingénieurs forestiers exerçant leur profession au Québec et à l'étranger.

L'Ordre a comme principale mission d'assurer la protection du public. À cette fin, il a institué des mécanismes de contrôle de l'admission à la pratique du génie forestier et de surveillance de l'exercice de la profession.

L'ingénieur forestier doit agir en conformité avec les objectifs de sa profession qui sont l'aménagement intégré, la mise en valeur et l'utilisation ordonnée de toutes les ressources de l'environnement forestier du Québec.

Il assume également cette responsabilité en veillant au respect des règles de pratique professionnelle, en organisant des activités de formation continue à l'intention de ses membres et en intervenant dans les dossiers forestiers en faveur de l'intérêt public.

L'ingénieur forestier a acquis, durant ses études universitaires, la formation requise pour dispenser les services professionnels que la Loi sur les ingénieurs forestiers lui réserve en exclusivité. En retour de ce privilège, il doit se soumettre à des règles de pratique rigoureuses et se conformer à un Code de déontologie édictant ses devoirs et obligations à l'égard du public, de ses clients et de sa profession.

L'accès à l'exercice de la profession d'ingénieur forestier passe par un processus de reconnaissance défini. Il faut être diplômé en sciences forestières (génie forestier) d'une université canadienne reconnue. Au Québec, seule l'Université Laval offre le programme qui est d'une durée de 4 ans. Les diplômés doivent également compléter un stage de 32 semaines sous la supervision d'un ingénieur forestier.

L'Ordre est administré par un Conseil d'administration formé de 16 personnes comprenant le président, 11 élues parmi les ingénieurs forestiers, les 4 autres nommées par l'Office des professions du Québec pour représenter le public dans l'administration des affaires de l'Ordre. Son président agit comme porte-parole officiel de l'Ordre. Le siège social a la responsabilité de l'exécution des mandats établis par le Conseil d'administration.

Une vingtaine de comités, animés bénévolement par des membres de l'Ordre, fonctionnent en permanence pour lui permettre de jouer pleinement son rôle de protection du public tout en faisant progresser et rayonner la profession.

Si vous désirez obtenir des informations supplémentaires sur l'Ordre, vous n'avez qu'à contacter le siège social au (418) 650-2411, courrier électronique : oifq@oifq.com ou consulter le site Web de l'Ordre : www.oifq.com.